



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 09/02/2018

**Délibération n°6**  
**Séance du 15 février 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le quinze février à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

**Présents (12)** : Monsieur Michel ISSERT, Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Monsieur Philippe WALCKER

**Représentés (4)** : Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE ; Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT ; Madame Leslie SALASC, pouvoir donné à Madame Aimée JACQUART, Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Madame Dominique BELMONT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Création d'un périmètre délimité des abords autour du Château et de son parc  
sis sur la commune de Saint Bauzille de Putois  
Arrêt du projet de périmètre délimité des abords**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de Saint Bauzille de Putois bénéficie de l'existence d'un monument historique protégé à savoir le Château et son parc.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402431-20180215-2018006-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018

**LE CONSEIL :**

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies ;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour du Château et de son parc ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,

**DELIBERE**

- **ARRETE** les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour du Château et de son parc
- **INVITE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Présents : 12  
Absents : 0  
Représentés : 4

**Votes :**  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,  
Michel ISSERT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le :  
Et publication du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*

Accusé de réception en préfecture  
034-213402431-20180215-2018006-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2018  
Date de réception préfecture : 27/02/2018